

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/03/2024

VOI.24.00.A00567

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE MEGEVAND, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, QUAI HENRI BUGNET, CHEMIN DES GERMINETTES, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE et FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00518 en date du 12/03/2024,

Vu la demande du 19ème REGIMENT DU GENIE

Considérant L'organisation des 60 ans de présence du 19ème Régiment d'appui du Génie de la 1ère Division à Besançon et de la Course ASSAUT A LA CITADELLE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2024 au 25/05/2024 RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE MEGEVAND, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, QUAI HENRI BUGNET, CHEMIN DES GERMINETTES, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE et FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00518 en date du 12/03/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE MEGEVAND, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, QUAI HENRI BUGNET, CHEMIN DES GERMINETTES, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE et FAUBOURG TARRAGNOZ, est abrogé.

Article 2 : Le 24/05/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 17h00 et 19h30 RUE DE LA REPUBLIQUE au niveau de la PLACE DU 8 SEPTEMBRE dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : Le 24/05/2024, une déviation est mise en place entre 17h00 et 19h30 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON.

Article 4 : Le 24/05/2024, entre 17h00 et 19h30, une mise en impasse est instaurée, RUE DU PALAIS DE JUSTICE au droit de la GRANDE RUE.



Article 5 : Le 24/05/2024, entre 17h00 et 19h30, des interruptions de circulation pourront être instaurées, :

- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE MEGEVAND
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE

Article 6 : Le 25/05/2024, entre 8h00 et 18h00, par phases n'excédent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées, :

- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- QUAI HENRI BUGNET
- CHEMIN DES GERMINETTES
- RUE AMIRAL DE COLIGNY
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- FAUBOURG TARRAGNOZ au droit de la GENDARMERIE - Brigade de Besançon-Tarragnoz

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée